

L'IVG instrumentale, une évolution majeure pour les sages-femmes

Sarah Matuszewski
Sage-femme

CHBA Vannes-Auray,
20 boulevard
du Général-Maurice-Guillaudot,
56017 Vannes, France

La pratique de l'interruption volontaire de grossesse instrumentale est une compétence récemment confiée aux sages-femmes. Retour d'expérience sur un engagement fort, offrant un service essentiel aux femmes.

© 2026 Elsevier Masson SAS. Tous droits réservés, y compris ceux relatifs à la fouille de textes et de données, à l'entraînement de l'intelligence artificielle et aux technologies similaires.

Mots clés – compétence ; interruption volontaire de grossesse instrumentale ; offre de soins ; orthogénie ; sage-femme

Instrumental abortion: A major development for midwives. The practice of surgical abortion is a responsibility that has recently been entrusted to midwives. A look back at this significant undertaking, which provides an essential service to women.

© 2026 Elsevier Masson SAS. All rights reserved, including those for text and data mining, AI training, and similar technologies.

Keywords – elective surgical abortion; expertise; family planning; healthcare services; midwife

24

En décembre 2020, la loi de financement de la Sécurité sociale a introduit une expérimentation de trois ans de la pratique de l'interruption volontaire de grossesse (IVG) instrumentale par les sages-femmes en établissement de santé, dans le but de favoriser l'accès à l'IVG sur le territoire français [1]. Pour y participer, il fallait justifier d'une expérience préalable d'un an en santé de la femme, dont six mois en orthogénie, et suivre un enseignement théorique de deux jours sur les gestes techniques chirurgicaux. La formation pratique consistait à observer 30 actes d'aspiration et en réaliser 30 autres, sous la supervision d'un médecin qualifié ayant au moins deux ans d'expérience. Le cadre était très réglementé et exigeant afin de garantir la sécurité des patientes. J'ai eu la chance de faire partie des 22 sages-femmes participantes sur 26 établissements de santé pour neuf régions représentées.

♦ **La loi du 2 mars 2022** visant à renforcer le droit à l'avortement a ensuite permis l'allongement du délai légal de recours à l'IVG, de 14 à 16 semaines d'aménorrhée (SA), mais a aussi autorisé la réalisation de l'IVG instrumentale par les sages-femmes [2]. Le décret du 16 décembre 2023 a mis fin à la phase d'expérimentation, autorisant les professionnelles formées à prendre en charge cet acte en établissement de santé jusqu'à 16 SA [3], d'abord sous certaines conditions. Les associations nationales, comme l'Association nationale des sages-femmes orthogénistes et l'Association

nationale des centres d'IVG et de contraception, ont alors saisi le Conseil d'État à propos des prérequis énoncés dans ce texte. En effet, les contraintes de sécurité demandées étaient supérieures à celles relatives aux accouchements. Cette mobilisation ainsi que la parution du décret du 23 avril 2024 [4] ont permis de simplifier la formation et la pratique des IVG instrumentales par les sages-femmes.

♦ **Les modalités de prise en charge** ainsi que la procédure en cas de complications sont désormais identiques, quel que soit le professionnel réalisant l'acte, ce qui permet une véritable reconnaissance de l'expertise des sages-femmes orthogénistes.

Un parcours vers l'orthogénie

Mon parcours professionnel a été façonné par mes expériences dans les maternités au sein desquelles j'ai travaillé. Après avoir obtenu mon diplôme de sage-femme en 2014 à Angers, j'ai travaillé pendant un an et demi à Mayotte, maternité de niveau 3 où l'activité est extrêmement dense. J'ai ensuite passé quatre ans à l'hôpital Robert-Debré, à Paris, dans un excellent service de diagnostic anténatal où j'ai pu me former à l'échographie. Par la suite, à Wallis-et-Futuna, j'ai participé à l'ouverture de consultations gynécologiques de prévention et de contraception par les sages-femmes, ce qui m'a donné envie de me former davantage en gynécologie.

Adresse e-mail :
sarah.matuszewski@ghba.fr
(S. Matuszewski).

♦ **Mon attrait pour l'orthogénie** s'est confirmé lors de mon arrivée à Vannes, en 2021. Dès mon cursus initial, j'avais été marquée par un stage en centre d'IVG (CIVG) et m'étais promis de travailler un jour dans ce domaine. Quand l'opportunité de rejoindre l'équipe de Vannes et de me former aux IVG instrumentales s'est présentée, j'ai tout de suite accepté.

♦ **Travailler en CIVG me permet** d'offrir une prise en charge globale et individualisée aux patientes. Les consultations pré-IVG ont de réels enjeux : évaluation de la santé globale et du suivi gynécologique, dépistage des violences et analyse du contexte psychosocial, datation échographique de la grossesse et choix de la méthode d'IVG. J'apprécie particulièrement de suivre une femme tout au long de son parcours d'IVG, de la demande initiale à la consultation de contrôle. Cela renforce le lien avec les patientes ainsi que la pertinence de ma prise en charge. J'ai récemment accueilli une patiente que j'avais accompagnée pour son accouchement un an auparavant. Cette situation souligne l'importance de notre métier et rappelle que la vie des femmes peut être faite d'événements extrêmement différents et complexes.

Se former et pratiquer

J'ai été initiée à l'aspiration, dite méthode de Karman, par le Réseau entre la ville et l'hôpital pour l'orthogénie en Île-de-France. Il s'agit d'une formation pluridisciplinaire, ouverte aux médecins généralistes, gynécologues et sages-femmes, ce qui m'a permis d'échanger avec des professionnels aux perspectives variées et venant d'autres régions, où l'accès à l'IVG peut être restreint. Cette formation combine des cours théoriques sur le geste chirurgical et ses complications, et des ateliers, par exemple sur la mise en place d'une activité d'IVG sous anesthésie locale.

♦ **Mon apprentissage pratique** s'est effectué dans un environnement bienveillant grâce à l'accompagnement des médecins du CIVG. Après quinze à vingt aspirations, je me suis sentie à l'aise et les dernières expériences m'ont permis de consolider mon positionnement en tant qu'opératrice au bloc opératoire, ce qui représentait mon frein personnel le plus important. Aujourd'hui, je réalise les IVG par aspiration jusqu'à 16 SA, sous anesthésie locale ou générale, en toute autonomie.

♦ **Cette nouvelle compétence** s'inscrit parfaitement dans notre rôle de praticien de premier recours dans le domaine de la santé de la femme. Elle renforce notre capacité à accompagner les femmes

tout au long de leur parcours gynécologique et obstétrical. Il s'agit d'une opportunité d'allier technicité et accompagnement global, en participant à une mission essentielle de santé publique : garantir le droit des femmes à disposer de leur corps.

Enjeux et perspectives

La formation des sages-femmes à l'IVG instrumentale représente un véritable enjeu de santé publique. L'augmentation de l'offre de soins permet de faciliter l'accès à l'IVG sur le territoire, en luttant contre les disparités interrégionales et territoriales, et participe à la liberté de choix de la méthode par les femmes. Bien que l'apprentissage technique du geste soit accessible, la mise en œuvre de cette activité dépend des ressources locales, comme le soutien des équipes médicales et administratives et la disponibilité des formateurs ou de temps de formation.

♦ **L'implication de la profession dans le domaine de l'IVG** est importante. En attestent les derniers chiffres du rapport de la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques : en ville, 52 % des IVG médicamenteuses sont réalisées par des sages-femmes (22 % par les médecins généralistes, 26 % par les gynécologues) [5].

♦ **La pratique de l'IVG instrumentale** représente un complément logique à l'accompagnement des femmes dans leur parcours génésique. Attribuer cette compétence à la profession de sage-femme, traditionnellement associée à la physiologie, permet de réaffirmer le caractère non pathologique de l'IVG, qui fait partie intégrante de la vie génésique des femmes, au même titre que la grossesse, l'accouchement et ses suites immédiates, ainsi que le suivi gynécologique physiologique.

♦ **Certains leviers pourraient toutefois être actionnés** : élargir le champ de compétences des sages-femmes aux gestes d'aspiration sur grossesse arrêtée ou échec d'IVG médicamenteuse ; autoriser la pratique de l'IVG instrumentale en centre de santé. Il serait aussi pertinent de favoriser la création de postes de sages-femmes au sein des centres dédiés pour augmenter l'offre de soins en matière d'IVG instrumentale afin de répondre à la demande et de faciliter l'apprentissage des professionnelles à ce geste. Enfin, intégrer cette compétence dans la formation initiale et continue de la sage-femme pourrait constituer une évolution intéressante, notamment dans le cadre de la réforme des études de maïeutique en six ans [6]. ♦

Références

- [1] Loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021. www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042665307.
- [2] Loi n° 2022-295 du 2 mars 2022 visant à renforcer le droit à l'avortement. www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045287560.
- [3] Décret n° 2023-1194 du 16 décembre 2023 relatif à la pratique des interruptions volontaires de grossesse instrumentales par des sages-femmes en établissement de santé. www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000048573657.
- [4] Décret n° 2024-367 du 23 avril 2024 modifiant les conditions d'exercice par les sages-femmes de la pratique des interruptions volontaires de grossesse instrumentales en établissement de santé. www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049465183.
- [5] Vilan A, Fresson J. En 2024, 251 270 IVG ont eu lieu en France, dont 80 % sont médicamenteuses. 25 septembre 2025. <https://drees.solidarites-sante.gouv.fr/publications-communique-de-presse/etudes-et-resultats/250925-ER-ivg-en-france-en-2024>.
- [6] Arrêté du 3 juillet 2024 relatif au régime des études en vue du diplôme d'État de docteur en maïeutique. www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049880850.

Pour en savoir plus

- Association nationale des sages-femmes orthogénistes. <https://ansfo.fr/>.

Déclaration de liens d'intérêts
L'autrice déclare ne pas avoir de liens d'intérêts.